

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUINZE DECEMBRE,

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Emmanuel LEFÉBURE.

OBJET : Ressources humaines – Régime indemnitaire – RIFSEEP.

Madame la présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 25 avril 2019, 21 octobre 2020 et 28 juin 2022, le centre communal d'action sociale (CCAS) a mis en œuvre un nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, comportant une part principale (IFSE), liée aux responsabilités et à l'expertise de l'agent, et une part complémentaire versée dans certaines situations.

Ces délibérations nécessitent d'être ajustées.

1- RIFSEEP – Création d'une part complémentaire d'IFSE

Aujourd'hui, il est proposé d'ajouter la possibilité de verser une part complémentaire d'IFSE correspondant au montant de complément de traitement indiciaire (CTI) versé à certaines catégories de personnels du CCAS suite aux accords du Ségur de la Santé.

En effet, plusieurs volets de ce Ségur ont successivement ouvert droit au CTI à certaines catégories de personnel :

- **Volet 1** : Le décret n° 2021-166 du 16 février 2021 attribue le CTI à l'ensemble du personnel, non médical, exerçant leurs fonctions en EHPAD. En sont exclus les médecins.
- **Volet 2** : Le décret n° 2022-161 du 10 février 2022 étend le bénéfice du CTI au personnel des résidences autonomie mais, cette fois, le décret liste de manière exhaustive les fonctions pouvant prétendre au CTI (Cadre de santé, Infirmier, Aide-soignant, Aide médico-psychologique, Auxiliaire de vie sociale ou d'accompagnant éducatif et social...). Le personnel administratif, contrairement aux EHPAD, en est donc exclu.

- **Volet 3 et 4** : un décret, non paru à ce jour, étendrait le bénéfice du CTI aux aides à domicile et aux personnels exerçant des fonctions d'accompagnement socio-éducatifs au sein d'établissements ou services médico-sociaux lorsqu'ils relèvent de certains cadres d'emplois (Conseillers et Assistants socio-éducatifs, Psychologues, animateurs, Adjoints d'animation, Agents sociaux).

Aujourd'hui, pour des raisons de comparabilité entre les fonctions en EHPAD et en résidence autonomie, il est proposé de créer une IFSE complémentaire correspondant au CTI pour les personnels relevant de la filière administrative des résidences autonomie.

Le montant de cette part complémentaire d'IFSE sera équivalent au montant du CTI (189 € nets au 1^{er} juillet 2022) et en suivra ses évolutions.

Elle sera versée aux agents contractuels amenés à exercer des fonctions équivalentes à celles exercées par les agents titulaires et cessera d'être versée aux agents dès lors qu'ils ne seront plus affectés sur des postes identifiés comme en ouvrant le bénéfice.

Enfin, cette part complémentaire d'IFSE suivra les modalités de retenue en cas d'absence et de cumuls prévues par la délibération du 25 avril 2019.

2- Mise à jour des montants RIFSEEP applicables à un nouveau cadre d'emplois

Pour tenir compte de la réforme du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux (catégorie B) qui prévoit une intégration dans un nouveau cadre d'emplois de catégorie A, au 1^{er} mai 2022, des agents possédants, notamment, une spécialité « diététicien », il est nécessaire de mettre à jour l'annexe 2 des délibérations du 25 avril 2019, 21 octobre 2020 et 28 juin 2022, relative aux montants références de RIFSEEP pour chaque cadre d'emplois.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- autorise la création d'une part complémentaire d'IFSE correspondant au montant du CTI, avec effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- actualise l'annexe 2 des délibérations du 25 avril 2019, 21 octobre 2020 et 28 juin 2022 fixant la liste des cadres d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP et les montants associés, ce qui annule et remplace la précédente annexe et
- impute les dépenses aux budgets de l'établissement pour l'exercice 2023 et suivants.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



ANNEXE 2 - MISE A JOUR 1er janvier 2023

CATEGORIE A

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des ATTACHÉS

Groupe de Fonctions	Classification emplois	Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	AG1 Grade : Attaché hors classe	36 210 €	3 018 €	6 390 €
Groupe 2	AG2 AGE	32 130 €	2 678 €	5 670 €
Groupe 3	AG3 AGCE	25 500 €	2 125 €	4 500 €
Groupe 4	AG4 AGCE	20 400 €	1 700 €	3 600 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des INGENIEURS EN CHEF

Groupe de Fonctions	Classification emplois	Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	AG1	57 120 €	4 760 €	10 080 €
Groupe 2	AG2 AGE	49 980 €	4 165 €	8 820 €
Groupe 3	AG3 AGCE	46 920 €	3 910 €	8 280 €
Groupe 4	AG4 AGCE	42 330 €	3 528 €	7 470 €

Cadre d'emplois des INGENIEURS

Groupe de Fonctions	Classification emplois	Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	AG1 Grade : Ingénieur hors classe	36 210 €	3 018 €	6 390 €
Groupe 2	AG2 AGE	32 130 €	2 678 €	5 670 €
Groupe 3	AG3	25 500 €	2 125 €	4 500 €
	AG4			

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des MEDECINS

Groupe de Fonctions	Classification emplois	Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	AG2 AGE	43 180 €	3 598 €	7 620 €
Groupe 2	AG3 AGE	38 250 €	3 188 €	6 750 €
Groupe 3	AG4	29 495 €	2 458 €	5 205 €

Cadre d'emplois des PSYCHOLOGUES

Groupe de Fonctions	Classification emplois	Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	AG3 AGCE	25 500 €	2 125 €	4 500 €
Groupe 2	AG4 AGCE	20 400 €	1 700 €	3 600 €

Cadre d'emplois des CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX

Groupe de Fonctions	Classification emplois	Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	AG3 AGCE	25 500 €	2 125 €	4 500 €
Groupe 2	AG4 AGCE /AGMS	20 400 €	1 700 €	3 600 €

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-2022-142-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Cadre d'emplois des CADRES DE SANTE INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMEDICAUX (en extinction)

Groupe de Fonctions	Classification emplois		Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	AG3	AGCE	25 500 €	2 125 €	4 500 €
Groupe 2	AG4	AGCE /AGMS	20 400 €	1 700 €	3 600 €

Cadre d'emplois des PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS, DIETETICIENS

Groupe de Fonctions	Classification emplois		Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	AG3	AGCE	19 480 €	1 623 €	3 440 €
Groupe 2	AG4	AGCE /AGMS	15 300 €	1 275 €	2 700 €

Cadre d'emplois des INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX

Groupe de Fonctions	Classification emplois		Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	AG4	AGCE	19 480 €	1 623 €	3 440 €
Groupe 2	AG4MS	AGCE /AGMS	15 300 €	1 275 €	2 700 €

Cadre d'emplois des CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS

Groupe de Fonctions	Classification emplois		Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	AG3	AGCE	19 480 €	1 623 €	3 440 €
Groupe 2	AG4	AGCE	15 300 €	1 275 €	2 700 €

Cadre d'emplois des ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS

Groupe de Fonctions	Classification emplois		Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	AG3	AGCE	11 970 €	998 €	997 €
Groupe 2	AG4	AGMS	10 560 €	880 €	880 €

CATEGORIE B

FILIERES ADMINSTRATIVE / TECHNIQUE / ANIMATION / SPORTIVE

**Cadre d'emplois des RÉDACTEURS / TECHNICIENS / ANIMATEURS
EDUCATEURS DES APS**

Groupe de Fonctions	Classification emplois		Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	BG1	BGFS1	17 480 €	1 457 €	2 380 €
Groupe 2	BG2	BGFS2	16 015 €	1 335 €	1 230 €
Groupe 3		BGFS3	14 650 €	1 221 €	1 090 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des TECHNICIENS PARAMEDICAUX (en extinction)

Groupe de Fonctions	Classification emplois		Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	BG2	BGFS2	9 000 €	750 €	1 230 €
Groupe 2		BGFS3	8 010 €	668 €	1 090 €

Cadre d'emplois des INFIRMIERS (en extinction)

Groupe de Fonctions	Classification emplois		Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	BG1	BGFS1	9 000 €	750 €	1 230 €
Groupe 2	BG2	BGFS2 BGFS3	8 010 €	668 €	1 090 €

Accusé de réception en préfecture
1349 26400158 20221215 DE12022-142-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de mise en ligne : 16/12/2022

Cadre d'emplois des AIDES-SOIGNANTS

Groupe de Fonctions	Classification emplois		Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	BG2	BGFS2	9 000 €	750 €	1 230 €
Groupe 2		BGMS	8 010 €	668 €	1 090 €

CATEGORIE C

FILIERES ADMINSTRATIVE / TECHNIQUE / ANIMATION / SPORTIVE / SOCIALE / MEDICO-SOCIALE

Cadres d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS / AGENTS DE MAITRISE / ADJOINTS TECHNIQUES / ADJOINTS D'ANIMATION / OPERATEURS DES APS / AGENTS SOCIAUX / AUXILIAIRES DE SOINS

Groupe de Fonctions	Classification emplois		Montants annuels maximum IFSE*	Montants mensuels maximum IFSE*	Montants annuels maximum CIA*
Groupe 1	CG1a	CGS CG1b	11 340 €	945 €	1 260 €
<i>Groupe 1 Logement pour nécessité absolue de service</i>			7 090 €	591 €	1 260 €
Groupe 2		CG2	10 800 €	900 €	1 200 €
<i>Groupe 2 Logement pour nécessité absolue de service</i>			6 750 €	563 €	1 200 €

* Montants en référence aux montants plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat

** Montants de référence avec possibilité de modulation en plus ou en moins dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté de chaque cadre d'emplois applicable à la Fonction Publique d'Etat

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20221215-DEL-2022-142-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022